

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Extrait du registre des délibérations du conseil de communauté des Duyes et Bléone
04510 Mallemoisson**

Séance du 21 avril 2015

L'an deux mille quinze et le 21 avril à 18 heures 30.

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Mallemoisson, sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE.

Date de la convocation : 14/04/15

Nombre de membres

Afférents au Conseil de Communauté : 18

En exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 16

Présents : Monsieur GRAVIERE, Madame ROCHETTE (Barras) ; Mesdames FERAUD, LAXENAIRE (Le Chaffaut St Jurson) ; Madame CASA ; Monsieur BOCCONI (Les Hautes Duyes) ; Madame BARDIN (Le Castellard-Mélan) ; Mesdames MARTIN, FERAUD, Messieurs PELESTOR, MARTINO (Mallemoisson) ; Messieurs CAREL, FLAMARION (Mirabeau) ; Messieurs BAILLE, PIN, FABRE (Thoard).

Absents excusés : Monsieur JULIEN (Le Castellard-Mélan), Madame GILLY (Le Chaffaut).

Secrétaire de séance : Madame Chantal CASA.

Objet de la délibération

17 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'ordre du jour de la réunion.

Objet de la délibération

18 – Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 03 février 2015.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 03 février 2015.

Objet de la délibération

19 – Modification de la numérotation des délibérations.

Une erreur matérielle s'est produite dans les délibérations du 3 février 2015. Les numéros des délibérations sont dans la suite des actes de 2014, alors que la numérotation de la première délibération aurait dû recommencer à 1 (/15).

Le Conseil décide, à l'unanimité, de changer les numéros des délibérations 108 à 123 et de les remplacer par 1 à 16.

La première délibération de ce jour (ordre du jour est donc la n° 17).

Objet de la délibération

20 – Compte administratif 2014 du Budget Principal et des budgets annexes.

Délibérant sur le compte administratif de la Communauté de Communes pour 2014, dressé par Monsieur Denis BAILLE, Président, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice considéré, le Conseil de Communauté a voté à l'unanimité le compte administratif qui peut se résumer comme suit :

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 649 379.54 €	1 816 819.45 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	211 582.18 €	188 146.32 €
RESULTAT GLOBAL	1 860 961.72 €	2 004 965.77 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		167 439.91 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	23 435.86 €	
EXCEDENT DE CLOTURE		144 004.05 €

<u>BUDGET VAULOUE</u>	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	19 954.38 €	27 336.95 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	10 745.22 €	5 631.00 €
RESULTAT GLOBAL	30 699.60 €	32 967.95 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		7 382.57 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	5 114.22 €	
EXCEDENT DE CLOTURE		2 268.35 €

BUDGET ATELIER RELAIS	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	700.00 €	1 960.43 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	-	58 715.28 €
RESULTAT GLOBAL	700.00 €	60 675.71 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		1 260.43 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT		58 715.28 €
EXCEDENT DE CLOTURE		59 985.71 €

BUDGET SIREs	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	225 206.53 €	230 378.04 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	45 149.02 €	31 578.36 €
RESULTAT GLOBAL	270 355.55 €	261 956.40 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		5 171.51 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	13 570.66 €	
DEFICIT DE CLOTURE	8 399.15 €	

Objet de la délibération

21 – Compte de gestion 2014 (Budget principal, budgets annexes Vaulouve, Atelier Relais, et SIREs).

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 (Budget Principal et annexes) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion de la Communauté de Communes dressé par le receveur, accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 de la Communauté de Communes (Budget Principal et annexes) ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives et sur le bilan de l'actif (inventaire) ;

Le Conseil de Communauté déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion de la Communauté de Communes des Duyes et Bléone (budget principal et annexes) dressé pour 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

Objet de la délibération

22 – Clôture du budget annexe « Atelier Relais ».

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Duyes et Bléone a vendu les deux ateliers relais et que le budget annexe n'enregistre plus de mouvements comptables.

Le Conseil Communautaire décide donc, à l'unanimité, de clôturer le budget annexe atelier relais au 31/12/2014.

Le conseil autorise le Président à passer toutes les écritures d'actif et de passif que la Trésorerie de Digne les Bains va demander pour régulariser la situation, en termes d'opération d'ordre non budgétaire.

Le Conseil communautaire décide que les résultats constatés sur le budget annexe atelier relais, seront repris sur le budget principal.

Objet de la délibération

23 – Affectation du résultat de 2014 : Budget principal.

Le Président, rappelle les résultats du compte administratif 2014 :

Résultat de clôture :	Fonctionnement :	167 439,91 € d'excédent
	Investissement :	23 435,86 € de déficit

Le Conseil de Communauté décide, à l'**unanimité**, que l'excédent de fonctionnement est affecté en investissement en partie :

Article 1068 :	31 301,58 €
et le solde reste en fonctionnement (en 002) :	136 138,33 €

Objet de la délibération

24 – Affectation du résultat de 2014 : Budget annexe Vaulouve.

Le Président rappelle les résultats du compte administratif 2014 :

Résultat de clôture :	Fonctionnement :	7 382,57 euros d'excédent
	Investissement :	5 114,22 euros de déficit

Le Conseil de Communauté décide, à l'**unanimité**, d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement en partie :

Article 1068 – Opération non affectée : 5 114,22 euros

Le solde est laissé en section de fonctionnement (002) soit 2 268,35 euros.

Objet de la délibération

25 – Affectation du résultat de 2014 : budget annexe Atelier relais.

Le Président rappelle les résultats du compte administratif 2014 :

Résultat de clôture :	Fonctionnement :	1 260,43 euros d'excédent
	Investissement :	58 715,28 euros d'excédent

Le Président rappelle que les résultats sont transférés au budget principal.

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'affecter au budget principal les résultats du budget clôturé :

Fonctionnement : R 002 : 1 260,43 €

Investissement : R 001 : 58 715,28 €

Objet de la délibération

26 – Affectation du résultat de 2014 : budget annexe SIRES.

Le Président rappelle les résultats du compte administratif 2014 :

Résultat de clôture : Fonctionnement : 5 171,51 euros d'excédent

Investissement : 13 570,66 euros de déficit

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement en totalité :

- 1068 opération équipement SIRES : 5 171,51 €

Objet de la délibération

27 – Taux d'imposition des taxes pour 2015.

Au vu du budget pour 2015, de la conjoncture, de la réforme de la fiscalité et du produit fiscal attendu par la Communauté de Communes, après avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de maintenir les taux de 2014 :

Taxe d'habitation : 8,17 %

Foncier bâti : 4,95 %

Foncier non bâti : 14,70 %

- Cotisation Foncière des Entreprises = 7,47 %

- Fiscalité professionnelle de zone = 26,64 %

Objet de la délibération

28 – Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2015.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de maintenir les taux de TEOM à savoir :

- Zone 1 (toutes communes sauf Le Castellard-Mélan) : 15,50 %

- Zone 2 (Le Castellard-Mélan) : 7,75 %

Cette taxe est applicable à tous les foyers, sans exonération possible.

Objet de la délibération

29 – Subventions du budget principal aux budgets annexes pour l'exercice 2015.

La Communauté de Communes décide à l'unanimité de verser une subvention d'équilibre au

- Budget annexe SIRES : 71 013 €

- Budget annexe Vaulouve : 7 939 €

30 – Adhésions et cotisations pour 2015.

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, les adhésions et cotisations annuelles aux organismes listés dans le tableau annexé.

Le montant des adhésions et cotisations sont inscrits au BP 2015 (dans les services concernés).

Inscriptions au Budget Primitif 2015
Adhésions, cotisations, participations, propositions de subventions 2015

ARTICLE / SERVICE	ORGANISMES	MONTANT
6281/AG	Assemblée des Districts et des Communautés de France	358,47 €
6281/AG	ASFODEL	10,00 €
6281/TOURI	Agence Départementale du Tourisme	1 800,00 €
6281/TOURI	Office du Tourisme	8 000,00 €
6281/TOURI	Grande Traversée des Alpes	500,00 €
6281/ECO	Mission Locale	2 887,20 €
6281/AG	U.P.R.O. (adhésion)	150,00 €
611/VA	SAFER 2014 (0.00 €)	1 500,00 €
6281/AG	Pays Dignois (cotisation)	3 420,00 €
6281/ECO	Pays Dignois (circuits courts)	1 137,50 €
6281/AG	Pays Dignois SIG	2 929,90 €
6281/AG	Communes Forestières des AHP	2 040,00 €
6558/VA	Syndicat Mixte de l'abattoir du Pays Dignois	6 840,00 €
6281/ECO	Alpes Provence Initiative	1 924,80 €
6281/AG	CNAS	6 117,84 €
6554/TOURI	Syndicat Mixte des Monges	1 200,00 €
	Sous-Total (adhésions, cotisations, participations)	40 815,71 €
6574/TOURI	Syndicat Mixte des Monges (Subvent° Géoparc)	3 414,00 €
6574/VA	GDA des Duyes et Bléone	1 000,00 €
6574/JSC	U.P.R.O. (subvention)	2 500,00 €
6574/CS	Amicale des pompiers	3 000,00 €
	Sous-Total (propositions de subventions)	9 914,00 €
	TOTAL	50 729,71 €

NB : Certaines participations sont estimées, en l'absence de précisions des organismes.

Objet de la délibération

31 – Budget Primitif 2015 : Budget principal, budget annexe Vaulouve, budget annexe SIRES.

Le Président donne lecture à l'assemblée du projet de budget primitif 2015, pour les budgets principal et annexes, par lui préparé, et fournit toutes précisions quant aux recettes et dépenses qu'il propose. Ce budget reprend les reports et les résultats de 2014. Il a été examiné par les élus du bureau et piloté par le Vice-Président délégué au budget, Monsieur Serge CAREL.

Le Conseil, approuve le budget tel qu'il est préparé et qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à :

Budget principal :

Section de fonctionnement	1 799 776,79 euros
Section d'investissement	<u>923 550,00 euros</u>
TOTAL	2 723 326,79 euros

(moins trois abstentions : FERAUD Christelle, PELESTOR Gérard, MARTINO Thierry)

Budget annexe Vaulouve

Section de fonctionnement	37 608,00 euros
Section d'investissement	<u>60 109,22 euros</u>
TOTAL	97 717,22 euros

à l'unanimité.

Budget annexe SIRES

Section de fonctionnement	212 145,00 euros
Section d'investissement	<u>22 380,61 euros</u>
TOTAL	234 525,61 euros

à l'unanimité.

Objet de la délibération

32 – Attribution de diverses subventions

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2015 :

- GDA des Duyes et Bléone : 1 000 € sur le service agriculture (foire aux agnelles)
- UPRO : 2 500 € sur le service JSC (année scolaire 2014 -2015)

La subvention pour le Geoparc a été inscrite au BP 2015 et votée en 2014.

Objet de la délibération

33 – Remboursement des repas du personnel de cantine de Barras.

Le Président rappelle que le SIRES fournit les repas au personnel de cantine de Barras et que la commune les rembourse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le décompte suivant :

- Année scolaire 2013 – 2014 : 133 repas
soit 133 repas à 3,50 € = 465,50 euros.

Un titre sera donc émis de ce montant.

Objet de la délibération

34 – Service « Ordures Ménagères » : prestations de la commune du Chaffaut pour 2015.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de verser pour 2015, 2 000 euros à la commune du Chaffaut, pour le travail que les employés communaux effectuent pour rapprocher les conteneurs à ordures ménagères de la benne dans certaines parties du circuit de collecte (hameau d'Espinouse).

Cette participation est inchangée depuis son instauration.

Objet de la délibération

35 – Redevance spéciale d'enlèvement des déchets autres que ménagers pour 2015.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de maintenir les montants des redevances spéciales de 2014, puisque les taux de TEOM sont inchangés.

Pour 2015, la « redevance spéciale d'enlèvement des déchets autres que ménagers » s'élève à :

- Lycée de Carmejane	2 900 euros
- CFPPA	1 112 euros
- Maison de Retraite (Thoard)	2 328 euros
- La Poste (Mallemoisson)	343 euros

Objet de la délibération

36 – Convention avec l'O.N.F pour l'entretien de Fontbelle : travaux 2015.

Le Président rappelle que l'entretien des aménagements et des équipements de loisirs du col de Fontbelle est régi par convention entre la Communauté de Communes des Duyes et Bléone et l'ONF signée en 2013 pour 9 ans.

Le devis d'entretien pour 2015 s'élève à 15 188,56 €, dont 6 759,46 € correspondant à des éléments mobiliers et de signalétique. Ces points font l'objet d'une étude.

Le Conseil communautaire ne souhaite pas s'engager avant les résultats de l'étude et accepte le devis partiel d'un montant de 8 429,10 euros dont 70 % est à la charge de la CCDB (5 901 euros), puis réparti entre la CCDB et la Communauté de communes du Sisteronais.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer le devis proposé par l'ONF pour un montant de 5 901 euros.

Objet de la délibération

37 – Participation de la Communauté de Communes du Sisteronais pour Fontbelle pour 2015

Le Président expose le budget du service « Fontbelle » pour 2015 :

- Charges à caractère général (entretien terrains et sanitaires) :	6 001 €
- Frais de personnel (entretien sanitaires)	800 €
- Virement (capital)	0 €
- Intérêts emprunts	0 €
TOTAL	6 801 €

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement de 2014 (218 €) et conformément aux accords initiaux avec le SIVOM du Canton de Sisteron, les recettes couvrant ces dépenses proviennent pour les 2/3 de la Communauté de Communes du Sisteronais et pour 1/3 de la Communauté de Communes des Duyes et Bléone.

Il sera donc demandé 4 389 € à la Communauté de Communes du Sisteronais pour l'entretien du site. Il n'y a plus d'emprunt. La Communauté de Communes des Duyes et Bléone apporte 2 194 euros d'autofinancement.

Objet de la délibération

38 – Participation financière des communes à l'audit énergétique des logements communaux.

Le Président rappelle que par délibération du 18 février 2013, le conseil avait décidé de la réalisation d'un audit énergétique des logements communaux ; cette opération devait être financée à 70 % par subventions et l'autofinancement apporté par les communes au prorata du nombre de logements audités.

L'audit a été réalisé par ACD2 et restitué aux communes. Déduction faite des subventions obtenues, l'autofinancement est de 13 132 euros pour 58 logements audités sur tout le territoire de la CCDB.

Au prorata du nombre de logements, la participation des communes est donc la suivante :

COMMUNE	Nombre logements	Participation
Le Chaffaut	14	3 170 €
Mallemoisson	9	2 038 €
Mirabeau	7	1 585 €
Barras	2	453 €
Thoard	21	4 754 €
Les Hautes Duyes	2	453 €
Le Castellard-Mélan	3	679 €

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, ces participations.

Objet de la délibération

39 – Gratification d’un stagiaire dans le domaine du tourisme.

Madame Maryline FERAUD, Vice-Présidente déléguée au tourisme, présente la convention de stage proposée par l’IUT et explique le sujet confié à Monsieur Maxime PAYEN, stagiaire en licence professionnelle « Management des organisations – Territoires ruraux – Tourisme durable ». Le stage dure trois mois d’avril à juin et va permettre à la CCDB d’obtenir des renseignements et des propositions d’actions dans le domaine du développement touristique, en lien avec le Pays Dignois, et l’Office de Tourisme.

Le conseil communautaire autorise la Vice-Présidente à signer la convention avec l’IUT et prévoit que la gratification minimum réglementaire sera versée au stagiaire chaque mois.

Un montant prévisionnel de 1 500 euros est inscrit au BP 2015, service Tourisme.

Objet de la délibération

40 – Formation de l’emploi d’avenir Mélissa LAFOND.

La Vice-Présidente, Maryline FERAUD, rappelle que l’emploi d’avenir Mélissa LAFOND, peut prétendre à une formation prise en charge à 80 % par la Région.

Au vu de l’intérêt du diplôme BPJEPS pour l’encadrement et l’animation des enfants, dans le cadre des actions portées par la CCDB (accueil de loisirs, activités périscolaires, actions dans les écoles et les associations), le Conseil communautaire décide que Mademoiselle Mélissa LAFOND, emploi d’avenir, doit s’inscrire en formation BPJEPS, sur deux ans à compter de septembre 2015 et que la CCDB doit prendre en charge 20 % de la formation soit environ 3 000 euros. La CCDB demande la prorogation du poste jusqu’à la fin de la formation.

Objet de la délibération

41 – SIRES : Commande de matériel.

Le Président explique que du matériel est nécessaire pour le transport des repas du SIRES. D’une part des charriots, pour compléter l’équipement du véhicule, et d’autre part des conteneurs. Ces acquisitions sont prévues au BP 2015 sur les deux opérations du budget annexe du SIRES.

Après vérification des besoins et mise en concurrence, le conseil communautaire décide de commander à Bonnet Thirode (Oraison) :

- Charriots pour conteneurs Blanco : 3 960 euros H.T
- 2 Conteneurs Blanco : 2 036 euros HT.

Le conseil communautaire autorise le Président à procéder à la commande.

Objet de la délibération

42 – Vaulouve : Travaux de réparation du réseau aux Bourres.

Le Vice-Président, délégué à l’agriculture et à Vaulouve, Monsieur Rémy GRAVIÈRE, rappelle que le réseau d’irrigation des Bourres doit être réparé après l’installation de la canalisation collective en 2014, permise à l’occasion de travaux réalisés par la commune de Thoard. Des compteurs et des branchements doivent être réinstallés ou changés dans le cadre de la maintenance générale du réseau qui date de 1992.

Après mise en concurrence en cours (APEI Magaud, Imbert, Guery, SOPEI, SACCO), le conseil communautaire autorise le Président à accepter le devis de l'entreprise Guery (8 340 euros H.T), le mieux disant, pour une intervention immédiate.

Objet de la délibération

43 – Vaulouve : Redevance de branchement.

Le Vice-Président, Rémy GRAVIÈRE, rappelle que les contrats d'irrigation du réseau de Vaulouve ont été actualisés en 2012, avec des tarifs précis et différents de ceux de 1992. Tous les utilisateurs ont signé des nouveaux contrats pour la période 2013-2015. Ces contrats sont renouvelables par tacite reconduction.

Un tarif a été omis, celui des redevances de branchement, puisque les contrats n'ont concerné que des irrigants ayant déjà payé leur branchement à l'origine.

En cas de nouvelles demandes, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les redevances suivantes :

- Jardin 250 m³ = 150 euros
- Jardin 750 m³ = 300 euros
- Bornes agricoles = montant égal à l'abonnement annuel.

Objet de la délibération

44 – Vaulouve : Contrat 2015-2017.

Le Vice-Président, Rémy GRAVIÈRE, rappelle que les contrats d'irrigation du réseau de Vaulouve ont été actualisés en 2012, avec des tarifs précis et différents de ceux de 1992. Tous les utilisateurs ont signé des nouveaux contrats pour la période 2013-2015. Ces contrats sont renouvelables par tacite reconduction.

Le Vice-Président explique que de nouvelles demandes de branchement apparaissent.

Le conseil communautaire décide de proposer des contrats pour 2015-2017, sur le modèle de celui approuvé par délibération n° 10/13, avec les tarifs issus de l'indexation prévus à l'article 6-8 des conditions générales.

Objet de la délibération

45 – Programme Retrouvance : Contrat SOCOTEC

Le Président informe le conseil que les travaux de réhabilitation de la maison forestière de Fontbelle, démarrent, dans le cadre du programme « Retrouvance » où la CCDB est mandataire de l'ONF.

Sur proposition de l'ONF, après mise en concurrence par le maître d'œuvre, l'architecte Monsieur Pascal DURAND, (APAVE, SOCOTEC, Bureau Veritas), le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention avec SOCOTEC, pour la mission de coordination SPS, pour un montant de 2 820 euros H.T.

46 – CRET : Contrat Régional d'Equilibre Territorial.

Le Président explique au Conseil que la Région souhaite construire une nouvelle politique contractuelle pour trois ans (2015-2017) avec les territoires organisés, soit en Pays, ou PETR, soit en Parc Naturel Régional soit à l'échelle d'au moins deux EPCI. Il s'agit des CRET : Contrats Régionaux d'Equilibres Territoriaux.

Le Président précise que des réunions d'information ont eu lieu et vont avoir lieu pour préciser le contenu du CRET.

Les trois communautés de communes du Pays Dignois (CCDB, CCABV, CCHB), associées à la Communauté de Communes du Pays de Seyne, ont souhaité faire acte de candidature et ont désigné le Pays Dignois comme « Chef de file » du contrat.

Les orientations du projet de contrat sont :

Axe 1 : Transition écologique et énergétique.

Axe 2 : Aménagement du territoire sur le principe de la sobriété, en particulier foncier.

Axe 3 : Développement économique et création d'emplois.

Axe 4 : Renforcer les solidarités et la sociabilité.

Le CRET permettra de mieux mobiliser les crédits régionaux et européens sur le territoire.

Le contrat sera suivi par un comité de pilotage, où chaque EPCI sera représenté par son Président (ou son représentant).

Le Conseil Communautaire approuve le principe de la candidature au CRET, déposée par le Pays Dignois et charge le Président de suivre les dossiers à inscrire dans les différents axes du contrat, pour les communes et pour la CCDB.

Le conseil demande aux maires de préciser leurs projets et de les transmettre au plus vite à la CCDB et au Pays Dignois.